

AED, Avocats Européens Démocrates



L'AED, Avocats Européens Démocrates, a vu le jour en octobre 1987, sous l'impulsion de Gérard Boulanger, avocat à Bordeaux et ancien président du SAF, en une confédération de syndicats et d'avocats partageant un même idéal démocratique.

Dès sa création, l'association a regroupé sept organisations d'avocats :

- ▶ le SAF (France)
- ▶ La Confederazione Nazionale Delle Associazioni Sindacali Forensi d'Italia (Italie)
- ▶ Le Republikanischer Anwälten und Anwälteverein (RA V – Allemagne)
- ▶ L'Associació Catalana per a la Defensa dels Drets Humans (Barcelone)
- ▶ De Vereniging Sociale Advokatuur Nederland (VSAN- Pays bas)
- ▶ Le Syndicat des Avocats pour la Démocratie (SAD – Belgique)
- ▶ La Asociación Libre de Abogados (ALA – Madrid)

Puis nous ont rejoints :

- ▶ L'Euskal Herriko Abokatuen Elkarte (ESKUBIDEAK – Pays Basque)
- ▶ L'association I. D. F. Iniziativa Democratica Forense (Italie)
- ▶ La Legal Team Italia (L.T.I. - Italie)

Depuis peu nous pouvons également compter parmi nous des confrères turcs, ainsi qu'en qualité d'observateurs, des confrères grecs et bulgares.

Chaque association désigne deux représentants titulaires et deux remplaçants, constituant le bureau de l'AED, étant précisé que tous les membres des différentes associations sont invités à participer aux activités et réunions de l'AED.

Lors de la dernière assemblée générale, qui s'est tenue les 29 et 30 janvier 2016 à Bordeaux, le SAF a désigné Didier Liger et Pascale Taelman en qualité de titulaires, et Florian Borg et Isabelle Raffard en qualité de suppléants. Pascale Taelman a par ailleurs été élue présidente, tandis que Robert Sabatta, de l'association catalane, a été élu secrétaire général et Denis de Ploeg, de l'association hollandaise, trésorier.

L'AED travaille en commissions thématiques.

Elle se propose de défendre les droits des citoyens, faisant respecter les droits de la défense, insistant sur la nécessité de préserver l'intégrité physique, ainsi que la liberté politique et économique des avocats, indispensables à assurer leur indépendance.

C'est dans cette optique que, depuis six ans, l'AED a mis en place la « journée de l'avocat menacé »,

chaque 24 janvier, afin que nos confrères exerçant partout dans le monde, dans des conditions mettant en péril leur liberté et leur vie, sachent qu'un soutien international leur est effectivement assuré. Le choix de cette date n'est pas neutre, puisqu'il s'agit de commémorer la mort de quatre avocats et d'un syndicaliste, assassinés par des fascistes espagnols à Madrid en 1977.

Régulièrement des membres de l'AED se rendent dans tel ou tel pays, en qualité d'observateurs, à l'occasion de procès mettant en cause des confrères. Parfois même, nous participons à leur défense.

C'est ainsi que nous avons été amenés à nous joindre à la défense de confrères basques devant la audiencia national ; actuellement, nous sommes observateurs dans les procès mettant en cause des confrères turcs.

L'AED organise, en collaboration avec les associations membres, des colloques européens sur des thèmes d'actualité et préoccupant ses membres.

Ainsi cette année, nous nous proposons de réfléchir ensemble et de confronter nos expériences sur le drame des migrants à nos frontières (le 24 septembre 2016 à Lille).



PAR Pascale Taelman,
SAF Val-de-Marne,
Présidente de l'AED

Leur situation en Grèce et en Italie, avec la mise en place des hotspots, mais aussi à Calais ou en Espagne à Ceuta et Melilla, constitue une véritable négation du droit à l'asile, à la libre circulation, au respect de la dignité humaine, qui interroge sur l'état de l'Europe.

Des campagnes sont également mises en œuvre, telle celle dirigée vers la Commission Européenne et le Parlement européen afin qu'une directive soit adoptée visant à l'identification de la police en toutes circonstances et dans chacun de nos pays.

La prochaine réunion de l'AED se tiendra à Athènes les 6 et 7 mai 2016 et sera l'occasion d'une conférence de presse sur cette question.

Venez nombreux ; la confrontation d'expériences et d'idées nous fait avancer. ■

Bulletin d'adhésion au SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax : E-mail :

Barreau : Cour d'Appel :

Date de prestation de serment :

Date de première inscription au Barreau :

J'adhère au SAF Je renouvelle mon adhésion au SAF pour l'année 2016

Je désire figurer à l'annuaire des membres du SAF sur son site : oui non

Je suis employeur, j'adhère au Syndicat des avocats de France Employeur (SAFE) pour l'année 2016

montant de la cotisation : 2 €*

(* un avocat par structure d'exercice ou de moyens - l'adhésion permet au SAFE de justifier de sa représentativité aux fins de négocier les conventions collectives avocats salariés et personnels salariés des cabinets d'avocats)

Ci-joint un chèque d'un montant global de : à l'ordre du SAF.

Je souhaite régler en fois (4 max.) et joins un premier règlement à l'ordre du SAF de €

À adresser au SAF

34 rue Saint-Lazare - 75009 Paris

Tél. : 01 42 82 01 26 - contact@lesaf.org

Cotisations

Élèves Avocats, avocats retraités ou honoraires non actifs : ..	15 €
1 ^{re} et 2 ^e années d'inscription au Barreau :	50 €
3 ^e année et jusqu'à 15000 € de bénéfice annuel :	100 €
de 15000 à 20000 € de bénéfice annuel :	150 €
de 20000 à 30000 € de bénéfice annuel :	200 €
de 30000 à 40000 € de bénéfice annuel :	350 €
de 40000 à 50000 € de bénéfice annuel :	450 €
au-delà :	1 % du bénéfice annuel

Rappel : les cotisations syndicales sont déductibles fiscalement